

PIÈCES à FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Présence obligatoire de la personne qui effectue la demande et lors du retrait uniquement pour les mineurs à partir de 12 ans (signature et prise d'empreinte), ainsi que son représentant légal

➔ **Avant le rendez-vous compléter la pré-demande en ligne sur www.service-public.fr (imprimer la demande ou noter son numéro) et l'apporter le jour du rendez-vous**

- ➔ **Carte nationale d'identité sécurisée** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- ou ➔ **Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique**
- ou ➔ **Acte de naissance avec filiation** (*datant de moins de 3 mois*) **ou livret de famille** (*si commune de naissance adhérente au système COMEDEC*)
- ET** ➔ **Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents (OBLIGATOIRE)**
- et** ➔ **Ancien passeport en cas de renouvellement**

POUR LES MENTIONS « VEUVE » OU « NOM D'USAGE » : copie de l'acte de décès du conjoint **ou** jugement de divorce/autorisation de l'ex-conjoint pour l'utilisation de son nom.

➔ **1 photo d'identité format 35x45 mm de moins de 6 mois** – les photos doivent être de face, tête nue, **non découpées**, non froissées, fond clair et uni. **Attention, il est recommandé d'enlever les lunettes afin d'éviter les reflets ou en cas de monture épaisse ou verres teintés.**
LES PHOTOS SCOLAIRES NE SONT PAS ACCEPTÉES (non conformes).

➔ **Taille & Couleur des yeux**

➔ **Timbres Fiscaux** (à acheter à la Trésorerie, chez un buraliste ou sur timbres.impots.gouv.fr)

- majeur : 86 € 15-18 ans : 42 € moins de 15 ans : 17 €

➔ **ORIGINAL d'UN justificatif de domicile de moins de 1 an** :

- le dernier avis d'imposition *ou de non imposition*, taxe foncière ou taxe d'habitation
- ou la facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable
- ou l'attestation d'assurance du logement *pour l'année en cours*
- ou le titre de propriété ou le bail locatif (avec un professionnel) en cours de validité

SI VOUS ETES HEBERGE OU ENFANT MAJEUR VIVANT CHEZ VOS PARENTS :

attestation d'hébergement datée et signée + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant

➔ **POUR LES MINEURS** : signature obligatoire d'un parent sur le CERFA + PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT
+ justificatif de domicile sur lequel figure le nom des 2 parents

➔ **EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION DE CORPS DES PARENTS**, produire le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale et la résidence principale de ce mineur.

Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

lundi : 13h45 à 16h45 / mardi et jeudi : 08h45 à 11h45
mercredi : 13h45 à 17h30 / vendredi : 13h45 à 16h30
samedi : 9h15 à 11h45

RENDEZ-VOUS LE :

à : h

en cas d'annulation prévenir au 02.43.06.13.09.